

Valérie Alvarez désignée Médiatrice des Communications Electroniques



Après consultation des membres de l'Association de la Médiation des Communications électroniques (AMCE), de la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et des associations de consommateurs, Madame Valérie Alvarez a été désignée en mai 2019, Médiatrice des Communications Electroniques, pour un mandat de 3 ans.

Son audition auprès de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation CECMC est en cours.

Elle succède à Claire Mialaret dont le mandat arrivait à échéance.

Biographie

Titulaire d'un 3eme cycle de droit de l'informatique, technologies nouvelles à Paris XI et diplômée de l'ESCP Europe - Ingénierie financière, management général -, Valérie Alvarez a exercé pendant 20 ans des fonctions juridiques et règlementaires au sein d'opérateurs de communications électroniques et depuis près de 10 ans chez un opérateur d'infrastructure « BtoB ».

Ses principaux domaines de compétences sont le droit des communications électroniques et des affaires, la protection des données personnelles (RGPD), le droit public, le droit de la consommation et le droit des sociétés.

A propos du Médiateur des Communications Electroniques

Le rôle du Médiateur a été consacré par l'ordonnance du 24 août 2011 (n°2011-1012) rendant obligatoire le recours possible au service d'un Médiateur pour les professionnels du secteur des communications électroniques.

Le Médiateur est compétent pour recevoir les réclamations et instruire les litiges des consommateurs du secteur des communications électroniques qui regroupe les fournisseurs de services de communications électroniques grand public ainsi que d'autres professionnels non-opérateurs de communications électroniques (services d'annuaires téléphoniques, hébergeurs...).

Le Médiateur est une personnalité indépendante, ce qui garantit sa neutralité. Il est désigné conformément à l'article 30 des statuts de l'AMCE par un vote de l'Assemblée Générale de l'association après consultation de l'ensemble de ses membres. Il est référencé et évalué par la CECMC qui s'assure que les médiateurs répondent aux exigences de diligence, de compétence, d'indépendance et d'impartialité exigées par les textes et que les procédures mises en place par les médiateurs sont transparentes, efficaces et équitables.

Le Médiateur est soumis à une obligation de confidentialité.

Chaque année le Médiateur publie un rapport d'activité où il dresse un bilan complet de sa mission et fait part de ses recommandations.

Le service de la médiation des communications électroniques est gratuit pour le consommateur.

Contact presse : Dominique Martin 0607528511 dm@dominiquemartin.paris